

Séance du 14 novembre 2018.

Présents : DEDRY Joseph, *Bourgmestre, Président*
HANS Véronique, MOUREAU Béatrice, *Echevins*
HOSTE Alex, *Président du CPAS f.f.*
LEGROS Yves, JEANNE Paul, ROPPE-PERMENTIER Sonia,
HUENS Arnold, ~~PELZER Emerson~~, DEJENEFFE Anne, *Conseillers(ères)*
DE SMEDT Pierre, *Directeur général, Secrétaire*

Excusé : HAPPAERTS Alain, *Président du CPAS*

Questions du public :

Roland Van Severen interpelle le Conseil communal sur la position qu'il adoptera quant au point inscrit à l'ordre du jour de l'AG de Publifin. Il rappelle que les modifications actuelles sont cosmétiques. Les dérives sont toujours là et les recommandations du Parlement wallon ne sont pas suivies. Monsieur Yves Legros rappelle qu'il s'agit d'un processus de longue haleine (détricotage et tricotage de nouvelles structures).

Monsieur Joseph DEDRY, Bourgmestre, prononce quelques mots pour remercier les conseillers communaux dont c'est la dernière séance : Yves Legros E. Pelzer et Arnold Huens. Un petit cadeau leur est remis au nom de la commune de Berloz.

1er point : Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 10 octobre 2018.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
N'a ni remarque ni observation à formuler sur la rédaction du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 11 octobre 2018.

2e point : Subsides aux Comités 2018.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement son article L1122-30 d'une part, et ses articles L3331-1 à L3331-9 relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, d'autre part ;

Vu la Circulaire du Ministre Courard du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2017 arrêtant le budget communal pour l'exercice 2018 ;

Considérant que ce dernier comporte des crédits budgétaires destinés à aider financièrement, par voie de subside, des associations présentes et actives sur le territoire communal en matière culturelle, patriotique, sportive ou sociale ;

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'octroi des subventions communales ;

Considérant que les associations bénéficiaires ont été interrogées quant à l'utilisation des subsides 2018 budgétés ;

Considérant que les cotisations font suite aux adhésions approuvées par le Conseil communal ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Les cotisations communales sont approuvées selon le tableau ci-dessous :

Article	Bénéficiaire	Montant
104/33201	Cotisation UVCW	2.683,98 €
500/33201	Cotisation ADL Berloz-Donceel-Faimés-Geer	9.500,00 €
500/33202	Cotisation GAL Hesbignon	2.259,25 €
51101/33201	Cotisation M.C.H. – Conférence des Elus H-W	761,25 €
51102/33201	Cotisation SPI	3.621,17 €
562/33202	Cotisation Maison du Tourisme Hesbaye-Meuse	609,00 €
72201/33201	Cotisation CECF	4.138,52 €
72202/33201	Affiliation Centre de Guidance	2.600,00 €
835/33202	Participation fonctionnement car ONE	2.419,20 €
922/33202	Cotisation Collectif Logement	20,00 €

Article 2 : Des subsides communaux sont octroyés aux bénéficiaires selon le tableau ci-dessous :

Article	Bénéficiaire	Montant
104/33202	Congrès directeurs généraux communaux	100,00 €
622/33202	Subvention « Cercle Royal Horticole »	350,00 €
762/33202	Subvention Maison de la Laïcité	100,00 €
762/33202	Subvention « Les Ailes réunies »	100,00 €
762/33202	Subvention « Le Coq Hesbignon »	100,00 €
762/33202	Subvention « Vie Féminine »	100,00 €
762/33202	Subvention « Comité de Hasselbrouck »	100,00 €
762/33202	Subvention « Centre Rugamba Kigali »	100,00 €
763/33202	Subvention « ASBL Le Grand Liège »	25,00 €
763/33202	Partenariat « Territoires de la Mémoire »	150,00 €
763/33202	Subvention FNC entité Berloz	150,00 €
763/33202	Subvention « Fête du Champagne 2018 »	1.500,00 €
764/33202	Subvention « Royale Etoile Rosoutoise »	1.700,00 €
764/33202	Subvention Club de Gymnastique	200,00 €
764/33202	Subvention « Sprinter Club »	300,00 €

Article 3 : En vertu de l'article L3331-9, alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les associations susvisées bénéficiant d'une subvention comprise entre 1.239,47 € et 24.789,35 € sont dispensées des obligations prévues par les articles L3331-1 à L3331-9 du code susvisé.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Receveur régional pour disposition.

3e point : Finances communales – modification budgétaire n°3.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs locaux du 24 août 2017 relative à l'élaboration du budget 2018 des communes de la Région wallonne ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale, qui s'est tenue le 6 novembre 2018 ;

Considérant que le dossier a été transmis pour avis au Directeur financier en date du 29 octobre 2018 ;

Vu l'avis de légalité émis par le Directeur financier en date du 5 novembre 2018 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires;

Vu les ajustements déposés après la convocation du conseil communal et communiqués entretemps ;

Sur la proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par six voix pour (J. Dedry, V. Hans, B. Moureau, P. Jeanne, A. Hoste, A. Dejeneffe), trois voix contre (Y. Legros, S. Roppe, A. Huens) et aucune abstention, le nombre de votants étant de neuf :

Article 1^{er} : d'arrêter comme suit les troisièmes modifications du budget communal pour l'exercice 2018 :

Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	3.497.697,22	2.954.641,97
Dépenses totales exercice proprement dit	3.503.686,36	2.790.267,81
<i>Boni / Mali exercice proprement dit</i>	<i>-5.989,14</i>	<i>+164.374,16</i>
Recettes exercices antérieurs	779.305,19	7.217,84
Dépenses exercices antérieurs	34.988,88	208.932,62
<i>Boni / Mali exercices antérieurs</i>	<i>+744.316,31</i>	<i>-201.714,78</i>
Prélèvements en recettes	0,00	274.738,27
Prélèvements en dépenses	22.000,00	191.398,47
Recettes globales	4.277.002,41	3.236.598,08
Dépenses globales	3.560.675,24	3.190.598,90
<i>Boni / Mali global</i>	<i>+716.327,17</i>	<i>+45.999,18</i>

Article 2 : La présente délibération et ses annexes seront transmises pour approbation aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

4e point : Finances CPAS – modification budgétaire n°2.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu la Nouvelle Loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 18 décembre 2017 du Conseil communal approuvant le budget 2018 du C.P.A.S. de Berloz ;

Vu la délibération du 12 septembre 2018 du Conseil communal approuvant les premières modifications du budget 2018 du C.P.A.S. de Berloz ;

Vu la délibération du 18 octobre 2018 du Conseil de l'Action Sociale approuvant les secondes modifications de son budget pour l'exercice 2018 ;

Considérant que celles-ci ne requièrent aucune augmentation de l'intervention communale ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver les secondes modifications du budget 2018 du Centre Public d'Action Sociale – service ordinaire, aux sommes de :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial	861.322,58	861.322,58	0,00
Augmentation de crédit (+)	50.420,99	57.589,58	-7.168,59
Diminution de crédit (+)	-19.765,30	-26.933,89	7.168,59
Nouveau résultat	891.978,27	891.978,27	0,00

Article 2 : d'approuver les secondes modifications du budget 2018 du Centre Public d'Action Sociale – service extraordinaire, aux sommes de :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial	396.601,00	396.601,00	0,00
Augmentation de crédit (+)	74.428,00	74.428,00	0,00
Diminution de crédit (+)	-10.000,00	-10.000,00	0,00
Nouveau résultat	461.029,00	461.029,00	0,00

5e point : La Berle – ameublement de la bibliothèque communale – don de mobilier neuf par le Comité de Hasselbrouck – acceptation définitive

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et particulièrement l'article L1221-2 ;

Vu notre délibération du 3 mai 2018 portant acceptation de principe d'un don de mobilier neuf par le Comité des Fêtes de Hasselbrouck pour une valeur de 3.000 € ;

Considérant que ce mobilier est destiné à équiper la bibliothèque communale située en la maison rurale multiservices « La Berle » ;

Considérant que ce mobilier doit être intégré au patrimoine comptable de la Commune ;

Vu l'écrit probatoire signé entre le Comité des Fêtes de Hasselbrouck et la Commune de Berloz ;

Considérant que le mobilier donné est évalué définitivement comme suit :

- Mobilier de marque Wesco : 1.007,72 € TVAC
- Mobilier de marque Burolight : 2.087,79 € TVAC
- Mobilier fourni par Gai Savoir : 582,34 € TVAC

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'accepter le don fait à la Commune de Berloz par le Comité des Fêtes de Hasselbrouck, consistant en un lot de meubles de bibliothèque dont les caractéristiques sont reprises en annexe, et pour une valeur à neuf de 3.677,85 €.

Article 2 : La présente délibération sera communiquée pour disposition au Directeur financier aux fins d'inscription au patrimoine communal.

6e point : Marché de travaux - amélioration de la rue de Hasselbrouck - avenant pour le revêtement béton – approbation

Le Conseil Communal,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 et l'article 26, §1, 2°, a, et notamment l'article 38 permettant une exécution conjointe des travaux pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/2 ;

Vu la décision du Collège communal du 9 septembre 2015 relative à l'attribution du marché "Partie nord de la rue de Hasselbrouck - Travaux de voirie et d'égouttage " à COLAS BELGIUM sa, Grand Route, 71 à 4367 Crisnée pour le montant d'offre contrôlé de 1.145.658,36 € hors TVA ou 1.246.397,34 €, TVA comprise

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel Commune de Berloz intervenait au nom de l'AIDE et de la SWDE à l'attribution du marché ;

Considérant que la quote-part de la Commune de Berloz s'élève à 497.645,95 € HTVA ou 602.151,59 € TVAC, dont il faut déduire une intervention de la SPGE de 17.936,53 € (montant hors TVA mais TVA payée par la Commune), soit 584.215,06 € ;

Considérant que la quote-part de la SPGE s'élève à 389.584,44 € HTVA ;

Considérant que la quote-part de la SWDE s'élève à 276.364,50 € HTVA ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par DGO 1 - "Routes et Bâtiments" - Département des Infrastructures subsidiées - Direction des Voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, et que le montant promis le 30 novembre 2015 s'élève à 192.611,55 € (pour le marché complet) ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2014-076 du 27 février 2015 ;

Vu la décision du Collège communal du 16 novembre 2016 approuvant la prolongation du délai de 100 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 15 février 2017 approuvant l'avenant - mise en œuvre bordure type IIIC préfabriquée - 63 m pour un montant en plus de 1.771,82 € hors TVA ou 2.143,90 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du 20 juin 2017 de la SPGE relative à l'approbation des travaux complémentaires en matière d'égouttage pour la somme de 200.301,70 € HTVA, entièrement à la charge de la SPGE ;

Vu la décision du Collège communal du 6 décembre 2017 approuvant la prolongation du délai de 100 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 28 mars 2018 approuvant l'avenant – Pose de filets d'eau préfabriqués - Ordre modificatif pour un montant en plus de 2.495,70 € hors TVA ou 3.019,79 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 28 mars 2018 approuvant l'avenant - chemin accès B.O. - Ordre modificatif pour un montant en plus de 2.612,38 € hors TVA ou 3.160,98 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 18 avril 2018 approuvant l'avenant - modifications travaux AIDE et délai supplémentaire pour un montant en plus de 43.653,55 € TVAC et la prolongation du délai de 24 jours ouvrables, la quote-part de la SPGE s'élevant à 42.198,25 € HTVA et la quote-part communale à 1.455,30 € HTVA ou 1.760,91 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 24 octobre 2018 approuvant l'avenant – voirie béton pour un montant en plus de 91.220,44 € HTVA ou 110.376,73 € TVAC ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés s'élève à 120.462,32 € TVAC et dépasse de 21% le montant d'attribution des travaux à charge de la Commune, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 704.677,39 € TVA comprise à charge de la Commune ;

Considérant la motivation de cet avenant : Suite à la problématique de stabilité des habitations riveraines, il a été décidé de changer le béton hydrocarboné de la voirie par un revêtement en béton de ciment, la réalisation de ce dernier engendrant très peu de vibration. ;

Considérant qu'il est accordé une prolongation du délai de 10 jours ouvrables pour cet avenant ;

Considérant que cette modification du revêtement a été proposée en réunion de chantier en concertation avec la DGO1, l'AIDE, la Commune et l'adjudicataire ;

Considérant que les postes relatifs au revêtement hydrocarboné seront diminués en conséquence ;

Considérant que l'estimation de l'avenant a été soumise au Conseil communal en séance du 20 mars 2018 en vue de le financer par le biais d'une modification du Plan d'Investissement Communal 2013-2018 ;

Considérant que cette modification n'a pas été possible, le PIC 2013-2018 étant clôturé ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense a été inscrit au budget extraordinaire, article 421/731-60.2018 (n° de projet 20110015) par modification du budget et sera financé par emprunt ;

Vu la demande d'avis de légalité transmise au Directeur financier le 10 octobre 2018 ;

Vu l'avis réservé n°8bis/2018 émis par le Directeur financier en date du 23 octobre 2018 ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité, de prendre acte de la délibération du Collège communal du 24 octobre 2018 portant approbation de l'avenant - voirie béton du marché "Partie nord de la rue de Hasselbrouck - Travaux de voirie et d'égouttage " pour le montant total en plus de 91.220,44 € hors TVA ou 110.376,73 €, 21% TVA comprise.

7e point : Marché public de fournitures – commande de mazout pour l'administration communale et le CPAS - approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24, et notamment l'article 38 permettant une exécution conjointe des fournitures pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-220 relatif au marché "Mazout de chauffage pour les bâtiments communaux et le CPAS" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant qu'une convention relative à la réalisation d'un tel marché conjoint de fourniture de mazout de chauffage entre la Commune de Berloz et le Centre Public d'Action sociale de Berloz doit être préalablement approuvée par le Conseil de l'Action sociale ;

Sur la proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité, de retirer le point de l'ordre du jour.

8e point : INTRADEL – assemblée générale ordinaire le 29 novembre 2018.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu notre délibération du 30 janvier 2013 désignant nos délégués représentant notre commune lors des assemblées générales de l'intercommunale INTRADEL, à savoir : Madame Sonia Roppe-Permentier, Messieurs Joseph Dedry, Alain Happaerts, Alex Hoste et Yves Legros;

Vu la lettre du 15 octobre 2018 de l'intercommunale INTRADEL portant convocation à son Assemblée Générale Ordinaire du 29 novembre 2018, dont l'ordre du jour est le suivant :

- Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs ;
- Plan stratégique 2017-2019 – Actualisation 2019 ;
- Démissions / Nominations.

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver la désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs, d'approuver le Plan stratégique 2017-2019, et son actualisation 2019, d'approuver les démissions et les nominations, points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale INTRADEL du 29 novembre 2018.

Article 2 : De donner mandat à nos délégués pour représenter la Commune et le vote du Conseil communal à l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 novembre 2018.

Article 3 : La présente sera transmise à l'intercommunale INTRADEL pour disposition.

9e point : A.I.D.E. – assemblée générale stratégique le 26 novembre 2018.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu nos délibérations du 30 janvier 2013 et du 20 mai 2015 désignant nos délégués représentant notre commune lors des assemblées générales de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège « A.I.D.E. », à savoir : Mesdames Moureau Béatrice et Pelzer Emersone, Messieurs Dedry Joseph, Legros Yves et Hoste Alex ;

Vu la lettre du 24 octobre 2018 de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège portant convocation à son Assemblée Générale Stratégique du 26 novembre 2018, dont l'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2018 ;
2. Approbation de l'évaluation du Plan stratégique 2017-2019.

Sur la proposition du Collège communal et après avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2018, d'approuver l'évaluation du Plan stratégique 2017-2019, points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Stratégique de l'A.I.D.E. du 26 novembre 2018.

Article 2 : De donner mandat à nos délégués pour représenter la Commune et le vote du Conseil communal à l'Assemblée Générale Stratégique du 26 novembre 2018.

Article 3 : La présente sera transmise à l'A.I.D.E. pour disposition.

10e point : IMIO – assemblées générales ordinaire et extraordinaire le 28 novembre 2018.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu notre délibération du 06 février 2012 par laquelle le Conseil communal décide d'adhérer à l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle ;

Vu la lettre en date du 24 octobre 2018 de l'intercommunale IMIO portant convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 28 novembre 2018 dont l'ordre du jour est le suivant :

- *Présentation des nouveaux produits ;*
- *Evaluation du plan stratégique pour l'année 2018 ;*
- *Présentation du budget 2019 et approbation de la grille tarifaire 2019 ;*
- *Nomination d'administrateur.*

Vu la lettre en date du 24 octobre 2018 de l'intercommunale IMIO portant convocation à l'Assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 2018 dont l'ordre du jour est le suivant :

- *Modification des statuts – mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales.*

Sur la proposition du Collège communal et après avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver tous les points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale IMIO du 28 novembre 2018, tel que précisé dans sa lettre de convocation ci-dessus et de ne pas désigner de délégué pour représenter l'Administration communale.

Article 2 : La présente sera transmise à l'intercommunale IMIO pour disposition.

11e point : SPI – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire le 30 novembre 2018.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu nos délibérations du 30 janvier 2013 et du 20 mai 2015 désignant nos délégués représentant notre commune lors des assemblées générales de la SPI, à savoir : Madame Moureau Béatrice, Messieurs Dedry Joseph, Hoste Alex, Huens Arnold et Jeanne Paul ;

Vu la lettre du 29 octobre 2018 de la SPI portant convocation à ses Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 30 novembre 2018, dont les ordres du jour sont les suivants :

Assemblée Générale Ordinaire :

- *Approbation (Annexe 1) :*
- *Plan stratégique 2017-2019 – Etat d'avancement au 30 septembre 2018 (Annexe 1) ;*
- *Démissions et nominations d'Administrateurs (Annexe 2).*

Assemblée générale extraordinaire :

- *Modifications statutaires (Annexe 3).*

Sur la proposition du Collège communal et après avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver l'ensemble des points inscrits dans les ordres du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la SPI du 30 novembre 2018.

Article 2 : De donner mandat à nos délégués pour représenter la Commune et le vote du Conseil communal aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 30 novembre 2018.

Article 3 : La présente sera transmise à la SPI pour disposition.

12e point : PUBLIFIN – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire le 30 novembre 2018.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu nos délibérations du 30 janvier 2013 et du 9 juillet 2014 désignant nos délégués représentant notre commune lors des assemblées générales de l'intercommunale PUBLIFIN (anciennement TECTEO - ALE), à savoir : Mmes Béatrice Moureau, Sonia Roppe-Permentier et MM. Joseph Dedry, Alain Happaerts et Arnold Huens ;

Vu le courriel du 30 octobre 2018 de Publifin portant convocation pour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire le 30 novembre 2018, dont les ordres du jour sont les suivants :

Assemblée générale extraordinaire :

Modification de la dénomination sociale de la Société. Adaptation des statuts par la suite de la modification de la dénomination sociale.

Assemblée générale ordinaire :

Plan stratégique 2017-2019 – 2^e évaluation.

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver les points inscrits aux ordres du jour des Assemblées générale extraordinaire et ordinaire de l'intercommunale Publifin du 30 novembre 2018.

Article 2 : De donner mandat à nos délégués pour représenter la Commune et de rapporter à l'Assemblée générale extraordinaire et ordinaire du 30 novembre 2018 la proportion des votes intervenus en séance du Conseil.

Article 3 : La présente sera transmise à l'intercommunale PUBLIFIN pour disposition.

13e point : Marchés publics extraordinaires – communications des décisions de Collège.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 par laquelle il délègue certaines de ses compétences en matière de marchés publics ;

PREND ACTE de la décision du Collège communal du 10 octobre 2018 relative à l'attribution du marché « Marché stock - matériaux de construction – années 2018-2019 » - lot 1 (béton) à CHRISTIAENS BETON SA, rue de Corthys 15 à 4280 Cras-Avernas pour le montant d'offre contrôlé de 3.981,00 € HTVA ou 4.817 € TVA comprise.

Communications obligatoires :

- Lettre du 22 octobre 2018 du SPW concernant l'approbation par la Tutelle générale de la délibération du Conseil communal du 10 octobre 2018 relative au taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (8,5%).
- Lettre du 22 octobre 2018 du SPW concernant l'approbation par la Tutelle générale de la délibération du Conseil communal du 10 octobre 2018 relative au taux des centimes additionnels au précompte immobilier (2.600 centimes additionnels).

- Arrêté du 7 novembre 2018 de la Ministre des Pouvoirs locaux portant approbation des délibérations du Conseil communal du 10 octobre 2018 relative aux taxes communales pour l'année 2019.
- Arrêté du 7 novembre 2018 de la Ministre des Pouvoirs locaux portant approbation des délibérations du Conseil communal du 10 octobre 2018 relative aux redevances communales pour l'année 2019.

14e point : Arrêté de police du Bourgmestre interdisant temporairement les rassemblements de plus de deux personnes sur la place des centenaires, pris en date du 7 novembre 2018 – confirmation.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu les articles 26 et 27 de la Constitution;

Vu les articles 133, 133bis et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police adopté par le Conseil communal le 14 octobre 2015, et particulièrement sont titre II ;

Vu l'arrêté de police n°38/2018 pris par le Bourgmestre en date du 7 novembre 2018 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant qu'il ressort des informations parvenues à l'autorité que des rassemblements de personnes, notamment place des Centenaires, engendrent des troubles de l'ordre public et de nombreuses incivilités ; que ces troubles sont caractérisés par de nombreux faits délictueux tels que dégradations ; que ces fait engendrent un climat d'insécurité manifeste pour les riverains du quartier ;

Considérant qu'il y avait lieu de prendre les mesures adéquates ;

Considérant, par conséquent, que la prise d'une mesure de police déterminée et urgente interdisant ces rassemblements dérangeants de personnes dans l'espace public était nécessaire afin de prévenir tout autre trouble de la paix publique ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Est confirmé l'arrêté de police n°38/2018 pris par le Bourgmestre en date du 7 novembre 2018 en vue d'interdire les rassemblements de plus de deux personnes place des Centenaires du 7 novembre 2018 au 7 décembre 2018.

Communication électorale :

- En raison des difficultés de distribution du courrier par les services postaux, le Directeur général rappelle aux conseillers sortants et réélus ainsi qu'à Monsieur Vanseveren, conseiller élu de la liste Ecolo, les dispositions applicables en matière de présentation de candidats pour le Conseil de l'Action sociale et le Conseil de la Zone de Police, déjà communiquées les unes par courriel aux têtes de liste, les autres par courrier à tous les conseillers élus. Les actes doivent être déposés le lundi 19 novembre 2018 à l'Administration communale.

Huis-Clos :

15e point : Personnel communal – prises d'acte.

- BRANCATO Giovanna – remplacement mi-temps DIERICKX Sabrina à partir du 5 novembre 2018.

La séance à huis-clos,

Le Conseil communal,
Vu la Nouvelle loi communale ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le Statut administratif du personnel communal arrêté par le Conseil en sa séance du 15 janvier 2014, tel que modifié ;

Vu la délibération du Collège communal du 31 octobre 2018 relative au remplacement à mi-temps de Madame DIERICKX Sabrina par Madame BRANCATO Giovanna, domiciliée à Berloz, rue Théophile Jacquemin, 6, née à Vicari – Italie, le 25 mars 1977, à partir du 5 novembre 2018 ;

PREND ACTE du remplacement à mi-temps de Madame DIERICKX Sabrina par Madame BRANCATO Giovanna par délibération du Collège communal du 31 octobre 2018.

- DESPEER Natalie : prise d'acte de la modification des prestations d'une employée d'administration - temps plein du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018.

La séance à huis-clos,
Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement son article L1213-1 ;

Considérant qu'aucun de ses membres ne tombe sous l'application des articles L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

RATIFIE, au scrutin secret, à l'unanimité, la délibération du Collège communal du 31 octobre 2018 par laquelle il modifie les prestations de Madame DESPEER Natalie, employée d'administration. Celle-ci passe d'un 4/5^e temps à un temps plein du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018.

- ZUCCO Patricia – engagement comme directrice intérimaire de la M.C.A.E. à mi-temps à partir du 16 octobre 2018.

La séance à huis-clos,
Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Statut administratif du personnel communal arrêté par le Conseil en sa séance du 15 janvier 2014, tel que modifié ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 octobre 2018 relative à l'engagement de Madame ZUCCO Patricia, domiciliée à Upigny, rue dy Chêne à l'Image, 64, née le 7 mars 1963, comme directrice intérimaire de la M.C.A.E. à mi-temps à partir du 16 octobre 2018 ;

PREND ACTE de l'engagement de Madame ZUCCO Patricia par délibération du Collège communal du 10 octobre 2018.

16e point : Personnel enseignant – ratifications.

- Ratification de la désignation d'une institutrice primaire à horaire complet – FONTAINE Lucile.

La séance à huis-clos,
Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'aucun de ses membres ne tombe sous l'application de l'article L1125-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

RATIFIE, au scrutin secret, à l'unanimité, la délibération du 7 novembre 2018 par laquelle le Collège communal désigne Madame FONTAINE Lucile institutrice primaire à horaire complet, à partir du 5

novembre 2018 en remplacement de Madame BRUGMANS Christine, absente pour cause de maladie, et pendant toute la durée de l'absence de celle-ci.

- Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à horaire partiel de 8 périodes par semaine – HAOND Wendy.

La séance à huis-clos,
Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'aucun de ses membres ne tombe sous l'application de l'article L1125-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

RATIFIE, au scrutin secret, à l'unanimité, la délibération du 17 octobre 2018 par laquelle le Collège communal désigne Madame HAOND Wendy institutrice maternelle pour 8 périodes par semaine, à partir du 10 octobre 2018 en remplacement de Madame LOIX Marie, absente pour cause de maladie, et pendant toute la durée de l'absence de celle-ci.

- Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à horaire partiel de 18 périodes par semaine – LEBURTON Marie.

La séance à huis-clos,
Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'aucun de ses membres ne tombe sous l'application de l'article L1125-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

RATIFIE, au scrutin secret, à l'unanimité, la délibération du 17 octobre 2018 par laquelle le Collège communal désigne Madame LEBURTON Marie institutrice maternelle pour 18 périodes par semaine, à partir du 11 octobre 2018 en remplacement de Madame LOIX Marie, absente pour cause de maladie, et pendant toute la durée de l'absence de celle-ci.

- Ratification de la désignation d'une institutrice primaire à horaire complet – MANISE Laureline.

La séance à huis-clos,
Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'aucun de ses membres ne tombe sous l'application de l'article L1125-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

RATIFIE, au scrutin secret, à l'unanimité, la délibération du 24 octobre 2018 par laquelle le Collège communal désigne Madame MANISE Laureline institutrice primaire à horaire complet, à partir du 17 octobre 2018 en remplacement de Madame VERSTRAETEN Marie, absente pour cause de maladie, et pendant toute la durée de l'absence de celle-ci.

- Ratification de la désignation d'une institutrice primaire à horaire complet – MANISE Laureline.

La séance à huis-clos,
Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'aucun de ses membres ne tombe sous l'application de l'article L1125-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

RATIFIE, au scrutin secret, à l'unanimité, la délibération du 24 octobre 2018 par laquelle le Collège communal désigne Madame MANISE Laureline institutrice primaire à horaire complet, à partir du 24 octobre 2018 en remplacement de Madame VERSTRAETEN Marie, en congé de maternité, et pendant toute la durée de l'absence de celle-ci.

- Ratification de la désignation d'une institutrice primaire à horaire complet – VERSTRAETEN Marie.

La séance à huis-clos,

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'aucun de ses membres ne tombe sous l'application de l'article L1125-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

RATIFIE, au scrutin secret, à l'unanimité, la délibération du 17 octobre 2018 par laquelle le Collège communal désigne Madame VERSTRAETEN Marie institutrice primaire à horaire complet, à partir du 11 octobre 2018 en remplacement de Madame SKIVÉE Muriel, absente pour cause de maladie, et pendant toute la durée de l'absence de celle-ci.

Par le Conseil,

Le Secrétaire,

Le Président,

Sceau

Pierre DE SMEDT
Directeur général

Joseph DEDRY
Bourgmestre